

Modification du règlement concernant les profils ADN

Lors de l'Assemblée des délégués de la SCS du 26 avril 2025, la demande de modification lancée par Barry Swiss et le CECP a été acceptée :

SCS Assemblée des délégués – 26 avril 2025 - Ordre du jour point 7 Adaptation RESCS

À la demande commune de Barry Swiss et du CECP, nous proposons les modifications suivantes dans le règlement concernant les profils ADN :

7.1 Adaptation au point 2, Prélèvements des échantillons

7.2 Adaptation au point 5, Etalons étrangers

7.1 Adaptation RESCS au point 2, Prélèvements des échantillons

Ancien texte

Pour prouver l'identité (profil ADN), seules les prises de sang (0,5 ml) sont acceptées comme matériel de prélèvement des échantillons. Les prises de sang ne peuvent être effectuées que par un vétérinaire.

Nouveau texte

Pour prouver l'identité (profil ADN), ce sont les prises de sang (0,5 ml) et/ou les écouvillons qui sont autorisés comme matériel de prélèvement des échantillons. Les prélèvements doivent être effectués par un vétérinaire.

7.2 Adaptation RESCS au point 5, Etalons étrangers

Ancien texte

Concernant les étalons provenant de l'étranger, il est de la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil correspondant au règlement avec l'attestation de saillie.

Nouveau texte y c. complément

Concernant les étalons provenant de l'étranger, il est de la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil correspondant au règlement avec l'attestation de saillie. Les profils ADN qui ont été établis par une organisation nationale de la FCI, ils sont acceptés sans restriction.